



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Quatre-vingt-dix-septième session**

Genève, 3-7 novembre 2014

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR:
propositions diverses****Corrections à la version française****Note du secrétariat¹****Introduction**

1. Lors de la préparation de la version française du texte consolidé de l'ADR qui entrera en vigueur le 1er janvier 2015, le secrétariat a été informé des erreurs suivantes dans la version française du projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR:

1.6.1.32 Au lieu de «SUREMBALLAGE» il faut lire «EMBALLAGE DE SECOURS».

5.3.1.7.1 Au lieu de «Elle doit être parallèle au bord de la plaque-étiquette», il faut lire «La ligne intérieure doit être parallèle au bord de la plaque-étiquette».

2. Ces erreurs ont été corrigées dans la version française du texte consolidé de l'ADR qui entrera en vigueur le 1er janvier 2015.

3. Après confirmation par le Groupe de travail, elles pourront être diffusées officiellement en tant que proposition de corrections à l'annexe A.

¹ Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui prévoit que le Groupe doit «développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».

**Proposition de corrections à l'annexe A de l'ADR telle que
modifiée par les amendements entrant en vigueur 1 janvier
2015**

Chapitre 1.6, 1.6.1.32

Au lieu de SUREMBALLAGE *lire* EMBALLAGE DE SECOURS

Chapitre 5.3, 5.3.1.7.1

Au lieu de Elle doit être parallèle au bord de la plaque-étiquette *lire* La ligne intérieure doit être parallèle au bord de la plaque-étiquette
